

## GEN 3 SERVICES

### GEN 3.1 SERVICES D'INFORMATION AERONAUTIQUE

#### 1 Service compétent

Le Service de l'Information Aéronautique (AIS) qui constitue une structure de l'organisation de l'aviation civile algérienne assure la diffusion des informations nécessaires à la sécurité, la régularité et l'efficacité de la navigation aérienne internationale et nationale dans sa zone de responsabilité comme indiqué ci-dessous. Le service de l'information aéronautique se compose de bureau NOTAM International (NOF) et les unités AIS établies sur les aérodromes (BIA) comme indiqué en GEN 3-1-5.

#### Service de l'Information Aéronautique

**Direction de l'Exploitation de la Navigation Aérienne**  
**Route de Cherarba-Oued Smar – BP. 70D Dar El Beida –Alger- Algérie**  
**Tél & FAX: 00 213 21 67 96 46**  
**RSFTA: DAAAYOYX**  
**Site Web: <http://www.sia-enna.dz>**  
**E-mail : [algerian.ais@sia-enna.dz](mailto:algerian.ais@sia-enna.dz)**

#### Bureau Notam International (NOF)

**Direction de l'Exploitation de la Navigation Aérienne**  
**Route de Cherarba-Oued Smar – BP. 70D Dar El Beida –Alger- Algérie**  
**Tél & FAX : 00 213 21 65 63 65**  
**RSFTA: DAAAYNYN**

**Direction de l'Exploitation de la Navigation Aérienne**  
**Tél : 00 213 21 67 10 01 - FAX: 00 213 21 67 20 60**  
**RSFTA: DAAAYKYD**  
**E-mail : [dena@enna.dz](mailto:dena@enna.dz)**

#### 2 Zone de responsabilité

La zone de responsabilité du service de l'information aéronautique (AIS) en matière d'information aéronautique s'étend au territoire de l'ALGERIE ainsi qu'à l'espace aérien maritime placé sous sa juridiction aux fins de contrôle de la circulation aérienne.

#### 3 Les publications d'information aéronautique

L'information aéronautique est fournie dans le cadre du système intégré d'information aéronautique qui se compose des éléments suivants :

- Publication d'information aéronautique (AIP).
- Amendements de l'AIP (AMDT AIP).
- Suppléments à l'AIP (SUP AIP).
- NOTAM et bulletins d'information pré vol (PIB).
- Circulaires d'information aéronautique (AIC).
- Listes récapitulatives et résumés diffusés mensuellement

#### 3.1 Publication d'information aéronautique -AIP

L'AIP Algérie a été élaborée conformément aux normes et pratiques recommandées des annexes 4 et 15 à la convention relative à l'aviation civile internationale et aux dispositions contenues dans le manuel des services d'information aéronautique (DOC 8126-AN/872).

L'AIP est éditée en un seul volume contient des informations aéronautiques de base essentielles à la navigation aérienne.

Chaque page de l'AIP est datée. La date se compose du jour, du mois (en trois lettres) et de l'année de publication.

L'AIP Algérie est éditée en langue française.

### **3.2 Amendements AIP**

La mise à jour de l'AIP s'effectue au moyen des amendements AIP et amendements AIRAC numérotés à partir du 1<sup>er</sup> Janvier de l'année en cours, dans lesquels sont insérés les nouvelles pages ou cartes destinées à remplacer les précédents qui se trouvent périmés.

Les amendements AIRAC sont publiés conformément au calendrier AIRAC de l'année en vigueur. Si aucun amendement AIRAC n'est publié à la date de publication fixée, une notification « NIL » est diffusée dans la liste récapitulative mensuelle des NOTAM en vigueur.

Les nouvelles informations reproduites sur les pages AIP sont repérées par une ligne verticale dans la marge gauche du changement ou de l'ajout.

Chaque amendement d'AIP (AMDT ou AMDT AIRAC) fait l'objet d'un numéro de série consécutif fondé sur l'année civile. L'année est indiquée par deux chiffres, et fait partie du numéro de série de l'amendement.

### **3.3 Suppléments à l'AIP**

Les modifications temporaires de longue durée (au moins trois mois) et les informations de courte durée qui contiennent un long texte et/ou des éléments graphiques, sont publiées sous forme de suppléments à l'AIP (AIP SUP).

Les modifications temporaires de l'AIP ayant de l'importance pour l'exploitation sont publiées selon le système AIRAC et leurs dates de prise d'effet apparaissent nettement sous l'acronyme (SUP AIP / SUP AIRAC).

Chaque supplément à l'AIP (SUP AIP et SUP AIRAC) fait l'objet d'un numéro de série. Les numéros de série sont séquentiels et fondés sur l'année civile.

Le supplément à l'AIP est conservé dans l'AIP aussi longtemps que tout ou partie de son contenu reste valide. La période de validité des informations contenues dans le supplément à l'AIP est indiquée dans le supplément lui-même. On pourra, par ailleurs, recourir à un NOTAM pour indiquer les modifications apportées à la période de validité ou l'annulation du supplément.

Une liste récapitulative des suppléments à l'AIP (SUP AIP et SUP AIRAC) en vigueur sera publiée au moyen du sommaire mensuel.

### **3.4 NOTAM**

Un NOTAM est émis rapidement toutes les fois que l'information à diffuser est temporaire et de courte durée ; ou que l'information est permanente et qu'il est nécessaire de la communiquer sans délai .

#### **3.4.1 Séries des NOTAM**

Les NOTAM sont classés en deux séries :

Série A : qui regroupe les informations intéressant le trafic International,

Série B : qui regroupe les informations intéressant le trafic national.

#### **3.4.2 Numérotation des NOTAM**

Les NOTAM sont numérotés de 0001 à suivre à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile en cours. La numérotation est précédé de la lettre A ou B selon le type de l'information diffusée (exemples : A0001 pour une diffusion internationale ; B0502 pour une diffusion nationale).

### **3.4.3 Récapitulatif des NOTAM**

Un récapitulatif, en code et en clair, des NOTAM en vigueur transmis par télécommunication est diffusé mensuellement par voie postale aérienne. Une liste récapitulative des numéros de NOTAM en vigueur est diffusée chaque mois par le réseau du service fixe des Télécommunications Aéronautique.

### **3.4.4 Diffusion des NOTAM**

Le Bureau Notam International (NOF) est chargé de diffuser les NOTAM sur le plan international et national par la voie du réseau RSFTA.

Les NOTAM sont diffusés conformément aux codes et abréviations OACI (DOC 8400).

### **3.5 Circulaire d'information aéronautique (AIC)**

Elle traite des informations d'ordre aéronautique qui n'entrent pas dans le cadre des informations publiées dans l'AIP ou dans les NOTAM. Ces informations sont plus souvent d'ordre explicatif ou administratif. Elles peuvent également annoncer des changements importants à longue échéance, dans une législation, un règlement des procédures, des installations ou des services.

#### **3.5.1 Classement**

Les circulaires sont classées en deux séries différentes :

Série A : qui regroupe des informations ayant une portée internationale.

Série B : qui regroupe des informations ayant une portée nationale.

#### **3.5.2 Numérotation**

Chaque série est numérotée de 1 à suivre, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier de l'année en cours. Une liste récapitulative des circulaires d'information aéronautique en vigueur est publiée annuellement pour chaque série.

## **4 Système AIRAC**

Le système AIRAC sert à diffuser les informations citées en 4.1 et qui concernent les créations ou les modifications importantes apportées aux installations, services ou procédures.

### **4.1 Renseignements à diffuser par système AIRAC :**

Les renseignements relatifs à la création, à la suppression ou à des modifications importantes décidées à l'avance (y compris les essais en exploitation) des éléments énumérés ci-dessous doivent être publiés par le système régularisé (AIRAC) :

#### **I – Partie :**

1. Création suppression, et modification importantes décidées d'avance (y compris les mises en exploitation pour essais) des éléments suivants :

1-1- Limites (horizontales et verticales) ; règlements et procédures applicables :

a) – Aux régions d'information de vol ;

b) – Aux régions de contrôle ;

c) – Aux zones de contrôle ;

d) – Aux régions à service consultatif ;

e) – Aux routes ATS ;

f) – Aux zones dangereuses, interdites et réglementées à caractère permanent (y compris, lorsque ces données sont connues, le type et les périodes d'activité) et ADIZ ;

g) – Tout ou partie des zones ou de routes à caractère permanent où il y a possibilité d'interception.

1-2- Positions, fréquences, indicatifs d'appel, irrégularités et périodes d'entretien connues des aides de radionavigation et des installations de télécommunications.

1-3- Procédures d'attente et d'approche, d'arrivée et de départ, procédures d'atténuation du bruit et toute autre procédure ATS applicable.

1-4- Installations, services et procédures météorologiques (y compris les émissions).

1-5- Pistes et prolongements d'arrêt.

**II – Partie :**

2. Création, suppression, et modifications importantes décidées d'avance des éléments ci – après :

2-1- Position, hauteur, et balisage lumineux des obstacles à la navigation.

2-2- Voies de circulation et aires de trafic.

2-3- Heures de fonctionnement : aérodromes, installations et services.

2-4- Services de douanes, de police et de santé.

2-5- Zones dangereuses, interdites et réglementées à caractère temporaire ainsi que les dangers pour la navigation, exercices militaires et déplacements de groupes importants d'aéronefs.

2-6- Tout ou partie des zones ou de routes à caractère temporaire où il y 'a possibilité d'interception.

**4.2 Calendrier AIRAC**

Le tableau ci-dessous indique les dates d'entrée en vigueur des informations AIRAC pour les années à venir. Les renseignements AIRAC seront diffusés de façon à parvenir à leurs destinataires au plus tard 28 jours et pour les changements importants au plus tard 42 jours - avant la date d'entrée en vigueur. Si aucune information n'est parvenue pour publication à la date AIRAC, un avis « NIL » sera diffusé par NOTAM au plus tard un cycle AIRAC avant la date d'entrée en vigueur de l'AIRAC dont il s'agit.

<b>TABLEAU DES DATES D'ENTREE EN VIGUEUR AIRAC</b>			
<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
17 JAN	15 JAN	14 JAN	13 JAN
14 FEB	12 FEB	11 FEB	10 FEV
13 MAR	12 MAR	11 MAR	10 MAR
10 APR	09 APR	08 APR	07 APR
08 MAY	07 MAY	06 MAY	05 MAY
05 JUN	04 JUN	03 JUN	02 JUN
03 JUL	02 JUL	01 JUL	30 JUN
31 JUL	30 JUL	29 JUL	28 JUL
28 AUG	27 AUG	26 AUG	25 AUG
25 SEP	24 SEP	23 SEP	22 SEP
23 OCT	22 OCT	21 OCT	20 OCT
20 NOV	19 NOV	18 NOV	17 NOV
18 DEC	17 DEC	16 DEC	15 DEC

**5. Service d'information avant le vol sur les aérodromes**

Le service d'information avant le vol est assuré conformément aux prescriptions internationales sur les aérodromes figurant au tableau ci-après :

ALGER/ <i>Houari Boumediene</i>	AFRIQUE DU SUD - ALGERIE – ALLEMAGNE – ANGLETERRE - ANGOLA – ARABIE SAOUDITE – ASECNA – AUTRICHE – BELGIQUE – BOSNIE - BULGARIE –CANADA – CEI - CHINE – CHYPRE - COREE – CUBA – CROATIE –EGYPTE – ESPAGNE – ETHIOPIE – FRANCE– GHANA – GRECE – HERZEGOVINE – HOLLANDE – HONGRIE - IRAN – IRAQ – ITALIE – JORDANIE –KOWEIT –LIBAN – LIBERIA – LIBYE –MALTE – MAROC – NIGERIA – NORVEGE – POLOGNE – PORTUGAL – REPUBLIQUE TCHEQUE – ROUMANIE – SIERRA LEONE – SLOVAQUIE – SLOVENIE – SUEDE –SYRIE – SUISSE– TANZANIA - TUNISIE- TURQUIE – YUGOSLAVIE – ZAIRE – ZAMBABWIE – ZAMBIE-RUSSIE.
ADRAR/ <i>Touat-Cheikh Sidi Med Belkebir</i>	ALGERIE.
ANNABA/ <i>Rabah Bitat</i>	ALGERIE - FRANCE - ITALIE - LIBYE – TUNISIE.
BATNA/ <i>Mostepha Ben Boulaid</i>	ALGERIE – FRANCE.
BECHAR/ <i>Boudghene Ben Ali Lotfi</i>	ALGERIE.
BEJAIA/ <i>Soummam-Abane Ramdane</i>	ALGERIE – FRANCE.
BISKRA/ <i>Mohamed Khider</i>	ALGERIE – FRANCE.
BORDJ MOKHTAR	ALGERIE.
BOU SAADA	ALGERIE.
CONSTANTINE / <i>Mohamed Boudiaf</i>	ALGERIE - FRANCE – ITALIE – SUISSE – TUNISIE
CHLEF	ALGERIE.
DJANET / <i>Tiska</i>	ALGERIE.
EL BAYADH	ALGERIE.
EL GOLEA	ALGERIE.
EL OUED / <i>Guémar</i>	ALGERIE.
GHARDAIA / <i>Noumerat-Moufidi Zakaria</i>	ALGERIE – ESPAGNE – FRANCE.
GHRISS	ALGERIE
HASSI MESSAOUD/ <i>Oued Irara-Krim Belkacem</i>	ALGERIE – ESPAGNE – FRANCE.
ILLIZI / <i>Takhamalt</i>	ALGERIE.
IN GUEZZAM	ALGERIE.
IN SALAH	ALGERIE.
JIJEL/ <i>Ferhat Abbas</i>	ALGERIE.
ORAN/ <i>Es Senia</i>	ALGERIE - ESPAGNE – FRANCE – MAROC- SUISSE.
OUARGLA/ <i>Ain Beida</i>	ALGERIE.
SETIF/8 Mai 45	ALGERIE-FRANCE.
TAMANRASSET/ <i>Aguenar-Hadj Bey Akhamok</i>	ALGERIE – ASECNA – GHANA – NIGERIA – TUNISIE – LIBYE.
TEBESSA/ <i>Cheikh Larbi Tébessi</i>	ALGERIE
TIARET/ <i>Abdelhafid Boussouf Bou Chekif</i>	ALGERIE.

TIMIMOUN	ALGERIE.
TINDOUF	ALGERIE.
TLEMCEN/ <i>Zenata-Messali El Hadj</i>	ALGERIE - FRANCE – MAROC.
TOUGGOURT/ <i>Sidi Mahdi</i>	ALGERIE.
ZARZAITINE / <i>In Aménas</i>	ALGERIE – ASECNA – ESPAGNE - FRANCE - LIBYE – SUISSE – TUNISIE.